

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF ENTRE

La société LABORATOIRE EONA

Société par actions simplifiée au capital de 551 290 euros dont le siège social est à MILLY LA FORET (91490) 56 Rue de Chenêt, ZA du Chenêt, immatriculée au RCS de EVRY sous le numéro 449 248 830,
Représentée aux présentes par Monsieur Laurent BERLIE, Président ayant tous pouvoirs en vertu des statuts,

ET

La société OLFADOSE SYSTEM

La soussignée de première part, agit tant en son propre nom, qu'au nom et pour le compte, en qualité de fondatrice, de la société OLFADOSE SYSTEM, société par actions simplifiée au capital de 100 000 € en cours de constitution, dont le siège social sera fixé à MILLY LA FORET (91490) 56 Rue de Chenêt, ZA du Chenêt et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY,

La Société LABORATOIRE EONA agissant tant en son propre nom qu'au nom de la société OLFADOSE SYSTEM, Société par actions simplifiée au capital de 551 290 euros dont le siège social est à MILLY LA FORET (91490) 56 Rue de Chenêt, ZA du Chenêt, immatriculée au RCS de EVRY sous le numéro 449 248 830, agissant en qualité de fondatrice, a établi un projet d'apport partiel d'actif qu'elle a décidé de soumettre au régime juridique des scissions en application de l'article L. 236-22 du Code de commerce.

Aux termes de ce projet d'apport, la Société LABORATOIRE EONA fait apport à la Société OLFADOSE SYSTEM de la branche complète et autonome d'activité de fabrication et la commercialisation de solution monodose d'huiles essentielles bio sous forme de capsules.

L'actif apporté s'élève à 571 713,19 euros.

Le passif pris en charge par la Société OLFADOSE SYSTEM, bénéficiaire de l'apport, s'élève à 471 712,99 euros.

L'actif net apporté sera d'un montant de 100 000 euros.

En rémunération de l'actif net apporté, il sera attribué à la Société LABORATOIRE EONA, 1 000 actions de 10 euros de nominal chacune, créées par la Société OLFADOSE SYSTEM dans le cadre de la formation de son capital initial.

Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des actions créées à titre de constitution par la société OLFADOSE SYSTEM, cette dernière n'ayant eu à ce jour aucune activité et la valeur de chacune de ses actions correspondant donc seulement à la valeur nominale.

Il n'y aura donc pas lieu de constituer une prime d'apport.

L'apport consenti par la société LABORATOIRE EONA et la libération à due concurrence du capital de la Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où la condition suspensive ci-après aura été levée :
- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de l'Apporteuse du présent projet d'apport.

Les créanciers de la Société LABORATOIRE EONA dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 236-14, R. 236-8 et R. 236-10 du Code de commerce.

Le projet de contrat d'apport a été établi en date du 17 mars 2018 et a été, conformément aux dispositions de l'article R 236-2-1 du Code de commerce, publié sur le site Internet de l'Apporteuse de telle sorte que l'insertion dans un journal d'annonces légales prévue à l'article R 236-2 du même code ne sera pas requise.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, une copie certifiée conforme du projet d'apport sera déposée au greffe du Tribunal de commerce de EVRY.

Pour l'Apporteuse
Monsieur Laurent BERLIE
Président Société LABORATOIRE EONA

Pour la Bénéficiaire
Monsieur Laurent BERLIE